



Protection stricte

Une nécessité pour la nature : les espaces en libre évolution

Le XXI^e siècle doit faire face à une crise écologique et climatique sans précédent. En France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition de notre territoire, tout comme 19 % des poissons d'eau douce, selon le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Chaque année, 20 millions d'oiseaux disparaissent en Europe, d'après une étude du CNRS et de l'université de Montpellier.

Comme l'a rappelé l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) en 2019, "La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier". Les menaces qui pèsent sur les écosystèmes sont principalement issues des activités humaines : artificialisation des sols, fragmentation et surexploitation des milieux naturels avec l'exploitation forestière, l'agriculture intensive et bien sûr la chasse et la pêche, pollutions multiples, changement climatique, sans compter les espèces exotiques envahissantes.

Des espaces de protection dite "forte" dans lesquels on peut encore chasser et pêcher

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) présente le programme d'actions pour la France d'ici 2030.

La mesure 1 a pour ambition de **développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national** et de nos espaces maritimes (tableau 2).

La mesure 2 consiste à **renforcer le réseau d'aires protégées par des zones de protection forte pour atteindre 10 % du territoire national** et de nos espaces maritimes. L'intention est louable, bien entendu et nous ne pouvons que la soutenir.

Mais que signifie "protection forte" dans la réglementation française ?

Le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte (tableau) :

"Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées."

Reste à savoir ce qui est jugé comme une pression écologique engendrée par les activités humaines !

Pour les espaces terrestres, la SNAP reconnaît automatiquement comme zones de protection forte (tableau 1) :

- les cœurs de Parcs nationaux (PN),
- les Réserves naturelles (RN),
- les Arrêtés de protection pris au titre des espèces, habitats naturels et sites géologiques protégés,
- ainsi que les Réserves biologiques des bois et forêts relevant du régime forestier.

Si on additionne les surfaces de ces espaces, on peut dire qu'aujourd'hui en France, moins de 1,6 % du territoire métropolitain terrestre bénéficie d'une protection forte! Et il faut savoir qu'à l'intérieur de certains de ces espaces de protection "forte", l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse, la pêche, la cueillette sont malgré tout autorisés.

La chasse est autorisée dans 3 zones-cœurs de Parc national sur 11 (Parc national des Calanques, des Cévennes et de forêts), dans une grande majorité des Réserves naturelles nationales et dans la plupart des Réserves naturelles régionales. La chasse et la pêche ne sont pas partout interdites dans les Réserves biologiques. Les forêts et les pâturages sont exploités dans les zones cœurs des Parcs nationaux de montagne et dans de nombreuses Réserves naturelles.

0,6 % du territoire national seulement correspond à des espaces qui protègent l'ensemble du vivant, exempts d'intervention humaine (voir le tableau 1).

Deux questions viennent à nous :

- la **protection forte** à la française est-elle suffisante ?
- la SNAP permettra-t-elle de développer des espaces de **protection stricte**, en libre évolution, sans intervention humaine ?

Animal Cross pense que cette protection forte est bienvenue, évidemment, et salue le travail des équipes qui gèrent les espaces protégés. Nous craignons toutefois que les espaces sans intervention humaine soient trop peu nombreux.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, publiée le 20 mai 2020, nous semble plus en phase avec nos objectifs. En effet, elle a positionné l'Union européenne clairement et de façon ambitieuse en faveur du développement de zones de protection stricte : "Dans ce contexte, les zones à haute valeur avérée ou potentielle en matière de biodiversité nécessitent une attention particulière" a-t-elle écrit. "Elles sont les plus vulnérables au changement climatique et des précautions particulières devraient être prises à leur égard, sous la forme d'une protection stricte. À ce jour, seulement 3 % des terres et moins de 1 % des zones marines sont strictement protégées dans l'UE. Nous devons redoubler d'efforts pour protéger ces zones. Dans cette optique, au moins un tiers des zones protégées, soit 10 % des terres et 10 % des mers de l'Union, devraient être strictement protégées, ce qui est conforme à l'ambition globale proposée."

Pour l'Union européenne, **la protection stricte** n'interdit pas nécessairement l'accès des personnes,

mais **elle n'autorise aucune perturbation significative des processus naturels afin de respecter les exigences écologiques des zones en question.** Il faut comprendre qu'il n'y a pas de chasse, de pêche ou d'exploitation forestière ou agricole.

Une ambition : réserver 10 % de notre territoire aux espaces en libre évolution ou "protection stricte"

Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature s'autogère sans intervention humaine et évolue sans contraintes. Et pour cela rien de plus simple! Il suffit de laisser des espaces de nature tranquilles, sans que l'humain n'y fasse rien. Dans ces espaces, seules les promenades et études scientifiques sont permises. Les arbres morts y sont laissés tels quels, pour qu'ils deviennent des écosystèmes précieux pour d'autres êtres vivants.

Il est vrai que plus ces espaces sont grands, plus ils sont profitables à la nature. Mais ces espaces sont bénéfiques à toutes les échelles.

Ces espaces en libre évolution viendraient compléter ou renforcer les espaces de protection forte existants, sans les remplacer.

Une façon simple de protéger la faune... et la flore

Plus un milieu est riche en biodiversité, plus il est résistant et résilient. Laisser les processus écologiques spontanés apparaître, protégés de toute activité humaine d'extraction, et notamment de la chasse, favorise ainsi la protection, la diversité et le retour d'espèces animales, végétales et fongiques, dont certaines sont liées à la maturité





des écosystèmes. Les forêts en libre évolution, composées d'un mélange équilibré d'essences contrastées, offrent une protection naturelle contre les invasions massives de ravageurs en réduisant leur capacité à se propager rapidement. Elles sont donc moins vulnérables aux attaques de scolytes.

Les forêts non exploitées abritent jusqu'à un tiers des espèces

Les forêts représentent une réserve importante de biodiversité et tout particulièrement les forêts non exploitées dans lesquelles on laisse vieillir les arbres et on conserve le bois mort.

Jusqu'à **un tiers des espèces forestières dépendent du bois mort** et de nombreuses espèces vivent sur les troncs et dans les cavités des vieux arbres.

41 % des espèces d'oiseaux forestiers de France



©Alain Vatan

métropolitaine **dépendent des cavités présentes sur les vieux arbres ou sur les arbres morts pour se reproduire**¹. Parmi elles, on trouve celles qui creusent elles-mêmes leur loge, comme les pics, mais aussi celles qui s'installent dans les cavités existantes, comme les chouettes, les sittelles ou les mésanges. Mais les oiseaux ne sont pas les seuls à utiliser les cavités des arbres.

Nombreux sont les mammifères qui peuplent nos forêts et qui dépendent des cavités, excroissances et blessures des arbres : martres, fouines, lérots, écureuils, genettes ou encore chauves-souris déclinent si le nombre d'abris présents n'est pas suffisant.

Avec davantage de forêts en libre évolution, sans chasse, qui s'enrichissent au fil des années, on pourrait voir se développer de nombreux autres oiseaux qui craignent le dérangement, comme les cigognes noires, et observer la faune sauvage plus facilement. La faune cesserait de fuir systématiquement à l'approche des humains et retrouverait ses habitudes diurnes. Avez-vous, par exemple, déjà eu le plaisir d'entendre les cerfs bramer de jour ?

Les milieux ouverts non pâturés accueillent une flore 25 fois plus riche

La libre évolution est également très positive pour l'ensemble de la biodiversité dans les milieux ouverts. Une étude réalisée en Haute-Savoie en 2015 par D. Jordan a montré, par exemple, qu'on trouvait seulement 5 espèces de fleurs sur une pelouse alpine pâturée tandis qu'on en trouvait 125 sur une pelouse non pâturée, dont le lis martagon.

En supprimant le surpâturage des animaux domestiques, **on évite la concurrence avec les ongulés sauvages et la disparition des insectes**, détruits par les traitements antiparasitaires.

Les grands prédateurs, des animaux compatibles avec de grands espaces en libre évolution

Dans ces écosystèmes naturels, les grands prédateurs tels que le loup, le lynx et dans une moindre mesure l'ours ont toute leur place. Le lynx et le loup profitent des arbres renversés et restés au sol pour cacher leur tanière. Ils jouent un rôle indispensable dans la régulation des animaux sauvages, en chassant les animaux les plus faibles et les plus malades, permettant ainsi de conserver une faune en bonne santé. Par ailleurs, en limitant les effectifs d'ongulés sauvages par la prédation (cerfs, chevreuils et sangliers) et une dispersion des animaux qui se sentent menacés (écologie de la peur), les loups permettent aux plantes et aux arbres de se régénérer.



Un soutien face aux aléas environnementaux et au dérèglement climatique

Les écosystèmes en libre évolution contribuent à améliorer la qualité de l'air.

C'est le cas des zones humides, qui ont une capacité de stockage du carbone très importante, et des vieilles forêts. En effet, plus nous laissons une forêt vieillir naturellement, plus sa biomasse est importante et donc plus la quantité de carbone stocké est importante. Par ailleurs, les forêts non cultivées qui ont une canopée dense laissent peu passer la lumière, via des processus d'absorption et de réflexion du rayonnement solaire, ce qui permet de diminuer la température ambiante et de réguler l'hygrométrie de la forêt.

Les écosystèmes en libre évolution jouent aussi un rôle dans la purification de l'eau.

Dans les bassins versants boisés naturellement, dans lesquels les pressions anthropiques sont minimales (canalisation des activités touristiques sur les sentiers), l'érosion est réduite et la perméabilité du sol est augmentée. Les forêts captent ainsi mieux l'eau de pluie, retardant les pics de crue, voire évitant les inondations. Par ailleurs, une forêt en libre évolution a le temps de développer un réseau racinaire dans un sol riche, et ainsi de purifier l'eau plus efficacement. Les zones humides préservées agissent comme des éponges naturelles qui peuvent stocker de grands volumes d'eau lentement libérés dans les rivières et les nappes phréatiques.

Les risques d'incendie sont plus modérés dans les forêts naturelles non exploitées.

Les changements climatiques exposent les milieux naturels à une recrudescence d'événements extrêmes

(incendies, tempêtes). Mais il faut savoir que les feux de forêt se propagent plus facilement dans les forêts cultivées dominées par les conifères que dans les forêts mélangées associant des conifères à des essences feuillues, moins inflammables.

On trouve dans les forêts anciennes ou en libre évolution une composition complexe, avec de multiples strates, une densité moindre et un niveau d'humidité (présence de gros bois mort notamment) qui contribuent à les rendre moins vulnérables aux incendies².

Les forêts mélangées, qui associent conifères et feuillus et avec une strate arbustive, semblent en moyenne plus résistantes aux tempêtes et au vent.



Les zones de protection forte de France métropolitaine (source INPN sept. 2023) - tableau 1

Objectif	Nbre	SUR TERRE		EN MER	Catégorie UICN	Chasse
		Superficie ha	Proportion %			
PROTECTION RÉGLEMENTAIRE						
APB (Arrêté de protection du biotope)	988	185730	0,34	1604	IV	Chasse possible dans 90 % des APB
APG (Arrêté de protection du géotope)	29	566			IV	Chasse possible
PN (Parc national) Zone de cœur	8	420519	0,77	46438	II	Chasse possible dans 3 cœurs de parc national sur 11 (PN des Calanques, des Cévennes et de forêts), dont les 2 derniers parcs nationaux créés, avec dans le PN de Forêts de la chasse à courre.
Réserve intégrale de parcs nationaux					la	Pas de chasse
RBD (Réserve biologique dirigée)	175	25444	0,05		IV	Chasse possible
RBI (Réserve biologique intégrale)	85	22966	0,04		la	Chasse au gros gibier possible (ongulés)
Réserve intégrale PN (Parc national)	4	4353	0,01		la	
RNC (Réserve naturelle de Corse)	7	6425	0,01	80591	IV	Chasse possible dans la majorité des Réserves naturelles
RNN (Réserve naturelle nationale)	151	156642	0,29	47010	III pour les sites accueillant des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables. IV pour le reste + une vingtaine de réserves forestières intégrales catégor. I	Chasse possible dans la majorité des Réserves naturelles
RNR (Réserve naturelle régionale)	179	39671	0,07	144	IV et III	Chasse possible dans la majorité des Réserves naturelles
Sous-total aires de protection "fortes"		862 316	1,58	175 787		

Les autres aires protégées de France métropolitaine (source INPN sept. 2023) - tableau 2

Objectif	Nbre	SUR TERRE		EN MER	Catégorie UICN	Chasse
		Superficie ha	Proportion du %			
PROTECTION REGLEMENTAIRE						
APHN (Arrêté de protection des habitats naturels)	11	7983	0.01		IV	Chasse possible
APLG (Arrêté listés de sites d'intérêt géologique)	152	880		663		
Périmètre de protection d'une Réserve naturelle	1	22				Selon Réserve naturelle concernée
PPRNN (Périmètre de protection d'une Réserve naturelle)	16	303853	0.55			Selon Réserve naturelle concernée
RNCF (Réserve nationale de chasse et de faune sauvage)	12	36603	0.07	7347		Pas de chasse
PROTECTION CONTRACTUELLE						
PN (Parc national) Aire d'adhésion public.	8	820948	1.5	216469	V	Chasse autorisée
PNR (Parc naturel régional)	56	9775621	17.82		V	Chasse autorisée
PNM (Parc naturel marin)					V et VI	Chasse autorisée
PROTECTION PAR LA MAITRISE FONCIERE						
Site CdL (Conservatoire du littoral)	618	133198	0.24	9609	IV et V	Pratiquée sur 60% environ de la surface des terrains protégés par le CdL
Site CEN maîtrise foncière (Conservatoire des espaces naturels)	1874	31308	0.06	1	IV, V et VI	Chasse possible sur la quasi totalité des terrains gérés par les CEN
Espaces naturels sensibles					V	Chasse possible
CONVENTIONS INTERNATIONALES						
Site Ramsar (Zone humide protégée par la convention de Ramsar)	41	864351	1.58	93106		Chasse possible sauf si espace protégé par une autre protection
Réserve de biosphère	13	4137449	7.54	362508		Chasse possible sauf si espace protégé par une autre protection
EUROPE						
Réseau Natura 2000						Classement différent en fonction de chaque site



En respectant la nature, l'homme se respecte

Dans les espaces en libre évolution, il ne s'agit pas d'exclure l'homme. Nous avons le droit de tout faire, sauf abîmer, détruire, exploiter, extraire, déranger.

N'oublions pas que l'homme fait partie de la nature. Il est normal de la respecter, notre survie en dépend, comme celle de tout le vivant ! La nature n'a pas besoin de nous, mais nous, nous avons besoin de la nature !

Notre demande

Développer des espaces de protection stricte, en libre évolution, pour atteindre 10 % de la France métropolitaine terrestre d'ici 2030.



©Alain Vatan

Sources

- (1) Vallauri D., Andre J., Dodelin B., Eynard-Machet R., Rambaud D. – 2005. Bois morts et à cavités, une clé pour des forêts vivantes : synthèse du colloque de Chambéry du 25 octobre 2004. TEC & DOC : 405 p
- (2) Prévention du risque incendie et biodiversité dans les forêts françaises - Note de l'UICN et de la société botanique de France : https://uicn.fr/wp-content/uploads/2023/03/note-uicn-cf-sbf-feux-de-foret_vf-1.pdf